

Règlement du concours Movember

Article 1 : Organisateur

Le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV), en partenariat avec le Valenciennes Football Club (VAFC), le Valenciennes Hainaut Hockey Club (VHHC), l'ASC Denain Voltaire Porte du Hainaut et Le Phénix scène nationale, organise, du 30/10/2017 au 12/11/2017, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon le présent règlement, accessible sur les lieux du concours ou sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Ce jeu consiste en la prise de photos de personnes ou de soi-même, avec un message de soutien au mouvement Movember (pancarte, t-shirt, message accompagnant la photo...), en portant une moustache et/ou une barbe (vraies ou fausses).

Pour être valides, les photos devront être postées sur les réseaux sociaux Facebook ou Twitter avec un message comportant la mention #movember_valenciennes

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble du public qui sera présent lors de l'événementiel Movember organisé par le CHV dans son hall d'accueil les 6 et 7 novembre 2017. Les mineurs sont autorisés à participer sur autorisation expresse d'un parent.

Toute autre personne intéressée par le concours peut également participer via le #movember_valenciennes

La participation se limite à une photo par personne.

2.2 Les personnes n'ayant pas participé via leurs propres comptes réseaux sociaux ou qui les auront utilisées de façon inappropriée ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

De même, le refus de l'éventuelle diffusion sur les réseaux sociaux du CHV du selfie réalisé, dans le cadre où celui-ci ferait partie des clichés gagnants, entraîne l'annulation de la participation de la personne concernée.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, la personne devra se prendre en selfie ou se faire prendre en photo avec une mention de soutien à l'action Movember : moustache, barbe, postiche ou fausse moustache... Cette photo sera ensuite postée par le participant sur Facebook ou Twitter pour être comptabilisée et archivée. Cet envoi implique de fait l'acceptation du participant de la diffusion de ce cliché sur le facebook et le twitter du CHV.

Il ne sera pris en compte qu'une participation par personne. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. De même, toute photo irrespectueuse, dégradante ou insultante sera éliminée d'office du concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent règlement.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des photos par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort par une « main innocente » et en présence d'un membre de la direction juridique du CHV sera effectué pour désigner les gagnants.

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les photos réceptionnées et répondant aux critères d'acceptation précédemment mentionnés.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par l'organisateur via les comptes facebook ou twitter desquels sont parties les photos. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant ce contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur des dotations sont les suivantes :

- 1^{er} prix : 1 maillot du VAFC et 2 places pour le match VAFC-FC Lorient
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : 1 ballon du VAFC et 2 places pour le match VAFC-FC Lorient
- 4^{ème} et 5^{ème} prix : 2 places pour le match VAFC-FC Lorient
- Du 6^{ème} au 10^{ème} prix : 2 places pour le match VHC-Wasquehal
- Du 11^{ème} au 15^{ème} prix : 2 places pour un match du Denain Voltaire Hainaut basket
- Du 16^{ème} au 18^{ème} prix : 2 places pour le spectacle de Camille CHAMOUX au Phénix

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, les partenaires de l'événement proposeront une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Remise des lots

Chaque gagnant sera informé individuellement de la manière de récupérer son lot.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera affiché sur le stand concours Movember présent dans le hall de l'Hôpital Jean BERNARD les 6 et 7 novembre 2017.



Il est également disponible sur le site Internet du CHV ou, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice (Centre Hospitalier Valenciennes, service communication, Avenue Désandrouin, CS 50479, 59322 Valenciennes Cedex). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice : Centre Hospitalier Valenciennes, service communication, Avenue Désandrouin, CS 50479, 59322 Valenciennes Cedex.

Article 10 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur (Centre Hospitalier Valenciennes, service communication, Avenue Désandrouin, CS 50479, 59322 Valenciennes Cedex). Et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.